



Réf : 2024-050

**ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
DANS LE PARC MUNICIPAL**

**Le Maire de la Ville de Le HOULME,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,  
**Vu** le Code de la route,  
**Vu** l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,  
**Vu** la demande de M Quentin LEFAUX, président de l'Association Laïque du Houleme en date du 09 avril 2024 qui accueille des manèges le 26 avril 2024,

**Considérant** qui y a lieu de réglementer le stationnement pour faciliter l'accueil des manèges.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sur les places de parking situées à l'intérieur du parc municipal est réservé à l'installation des manèges le 25 avril 2024 à partir de 14h00 jusqu'au 26 avril 12h00.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 12/04/2024  
Le Maire,  
Daniel GRENIER

